



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/4
15 septembre 2011

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
14-19 novembre 2011
La Antigua Guatemala (Guatemala)

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES

[Décisions 3(XVI), 7(XXXIV) et 2(XXXVII)] [Point 10b de l'ordre du jour provisoire]

Cette activité avait été initialement inscrite au programme de travail 2006-2007 de l'OIBT qui autorisait à solliciter des fonds pour une proposition de subventionnement d'un futur programme de collaboration OIBT-CITES visant le renforcement des capacités. La proposition a été soumise à la Commission européenne, qui a accepté de financer 80 % du budget de 4 millions de dollars (3 millions d'euros) à la fin de 2006. L'activité a continué dans le cadre des Programmes de travail biennaux de l'OIBT 2008-2009 et 2010-2011 grâce au financement de la CE évoqué ci-dessus et à des contributions supplémentaires des États-Unis, de la Suisse, du Japon, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande, du secteur privé et du Fonds du Partenariat de Bali. Le programme est géré par l'OIBT avec l'aide de trois coordonnateurs régionaux et celle du secrétariat de la CITES.

En 2011 le programme de l'OIBT-CITES a continué de renforcer les capacités dans les pays membres, leur permettant d'honorer leurs engagements CITES relatifs aux bois tropicaux. Ses activités ont été effectuées dans tous les États des aires naturelles concernées (Cameroun, Congo, RDC, Indonésie, Malaisie, Bolivie, Brésil et Pérou), de nombreuses activités étant à présent achevées. Le programme a aidé les pays à produire des avis de commerce non préjudiciable et d'établir des quotas d'exportation pour des espèces importantes inscrites à l'Annexe II – ramin (*Gonystylus* spp.), afrormosia (*Pericopsis elata*) et acajou (*Swietenia macrophylla*) –, soit trois essences à bois d'œuvre phares inscrites à l'Annexe II. Le programme a également dispensé une formation et un renforcement des capacités dans une gamme de pays en matière d'identification et de traçabilité des bois, de facteurs de conversion, et autres. Les activités récentes ont facilité la reprise des échanges commerciaux de *Pericopsis elata* et *Prunus africana* (ce dernier avec l'aide du secteur privé) qui avaient été interrompus suite à des suspensions dans plusieurs pays africains en raison de leur non-conformité avec les réglementations de la CITES; il a d'autre part permis la réalisation d'une étude du marché et de l'offre de *Cedrela odorata* (une essence inscrite à l'Annexe III), et élaboré en quatre langues (anglais, français, espagnol et chinois) un guide d'identification CITES des essences mentionnées. Des fiches de données ont été dressées sur la biologie et le commerce de toutes les espèces couvertes par le programme; des formations portant sur diverses questions intéressant la CITES ont été dispensées à des responsables des autorités nationales et certains éléments d'information qui faisaient défaut au lancement du programme ont été produits. Des voies de communication et d'échange ont été ouvertes en grand nombre entre les différents acteurs participants.

L'OIBT a développé un site Web du programme qui présente celui-ci (www.itto.int/ OIBT à l'oeuvre / la CITES/). Tous les rapports d'achèvement d'activité sont mis en ligne sur le site de l'OIBT accompagnés d'une lettre d'information trimestrielle du programme qui est également envoyée à tous les bailleurs de fonds, aux pays participants et aux autres intervenants. On trouvera ci-jointe la dernière édition du bulletin qui fournit plus de détails sur les différentes activités en cours et terminées à ce jour.

L'OIBT a été représentée à la quinzième Conférence des Parties à la CITES à Doha (mars 2010) et à la réunion du Comité pour les plantes à Genève (avril 2011), où se sont tenues des manifestations parallèles sur le programme et où les organes CITES ont été informés de l'état d'accomplissement du programme. Le

secrétaire général de la CITES, M. John Scanlon, a rendu visite au Secrétariat de l'OIBT en octobre 2010 et a rencontré le Directeur exécutif de l'OIBT M. Emmanuel Ze Meka et l'équipe du programme OIBT-CITES. Le Secrétariat CITES a participé à une manifestation OIBT en marge de la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010) et à la 46^{ème} session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT, Yokohama, décembre 2010), il sera également représenté à la 47^{ème} session du CIBT. Trois ateliers régionaux ont été organisés avec la participation des Secrétariats de l'OIBT et de la CITES au cours de l'exercice biennal dont le but était d'échanger les acquis d'expériences dans le cadre du programme et d'envisager les actions futures: Afrique (Cameroun, octobre 2010), Asie (Malaisie, décembre 2010) et Amérique latine (Brésil, février 2011).

Une évaluation externe du programme a été menée à bien au début de 2010. Les recommandations émanant de cette évaluation, ainsi que les résultats des réunions mentionnées ci-dessus, ont permis la planification des travaux ultérieurs du programme. Le Comité consultatif du Programme s'est réuni pour la troisième fois sitôt avant la CdP 15 de la CITES; pour la quatrième fois au cours de la 46^{ème} Session CIBT en décembre 2010 et pour la cinquième fois lors de la réunion du Comité pour les plantes de la CITES en avril 2011. Les réunions du Comité consultatif du programme ont entre autres recommandé que celui-ci continue de solliciter des fonds auprès des bailleurs de fonds et que son domaine d'application soit étendu aux espèces arborées non productrices de bois d'œuvre énumérées dans la CITES et inscrites à son Annexe III. Une sixième réunion du comité consultatif est prévue en conjonction avec la réunion du Groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales (qui doit être conjointement financé par l'OIBT, la CITES et le Guatemala) immédiatement avant la 47^e session du CIBT.

Un rapport sur les activités du programme réalisées durant la période 2007-2010 a été remis à la Commission européenne à la mi-2011 conformément aux conditions de son subventionnement par la CE ; le dépôt de ce rapport a ainsi marqué le terme de la période initiale de ce subventionnement, définie par la convention conclue à cet effet par la CE et l'OIBT. Les travaux du programme se poursuivent toutefois, en raison de l'intérêt continu des pays et des bailleurs de fonds. La Suisse, l'Allemagne et plusieurs entreprises du secteur pharmaceutique privé sont devenues bailleurs de fonds du programme en 2010-11, ajoutant leurs contributions aux financements mis à disposition par la CE, les États-Unis et d'autres bailleurs. Par le truchement du programme, la Norvège a fourni des fonds à l'appui de l'inscription sur les listes CITES d'essences à bois d'œuvre de Madagascar (ce qui était réclamé par une décision de la 15^{ème} CdP CITES) et des négociations sont en cours avec ce pays en vue de déterminer les modalités d'une aide la plus efficace possible dans le cadre de cette inscription. Des négociations sont également en cours avec l'Allemagne qui portent sur le projet de financer conjointement un atelier pour les pays africains membres, lequel devrait se pencher sur les possibilités d'ajouter certaines espèces arborées dont l'état de conservation est préoccupant et qui seraient susceptibles de bénéficier d'une inscription aux listes CITES.

La demande d'appui dépasse encore nettement les ressources disponibles au titre du programme, avec de nombreuses activités admissibles présentées par les pays qui demeurent encore en attente de financement. L'OIBT et la CITES ont donc présenté une deuxième demande de subvention à la CE couvrant la période de 4 ans 2012-15 pour un montant total de 7,5 millions d'euros (environ \$ 10 millions). La CE examine actuellement cette demande de subvention, qui, si elle est approuvée, entraînera la nécessité de recueillir auprès des bailleurs de fonds non-UE un tiers de cette somme en subventionnement homologué, soit principalement au travers des programmes de travail biennal OIBT des périodes 2012-13 et 2014-15. Une demande adaptée de soutien a donc été formulée à l'adresse des bailleurs de fonds dans le Programme de travail biennal 2012-13.

La coopération entre l'OIBT et la CITES, à laquelle donne ce programme donne corps, constitue une alliance stratégique qui peut être bénéfique à de nombreuses espèces arborées commercialisables au-delà de celles qui sont énumérées aux Annexes de la CITES. La CITES et l'OIBT œuvrent en faveur de la gestion durable des forêts tropicales depuis de nombreuses années, ce qui rend compte du caractère particulièrement fructueux de ce partenariat. Les organes directeurs des deux organisations ont reconnu la valeur de cette alliance : l'OIBT à travers les décisions du Conseil mentionnées dans l'intitulé du présent document et la CITES dans les termes de sa résolution CdP 14.4 relative à la *coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, qui appellent à une poursuite de cette coopération.